

Conférence du PP Samir Hammoud

19/01/26

Restructuration Financière

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE ET LA RESTITUTION DES DÉPÔTS

1) Données :

- * Passer du déni à la prise de décision.
- * Comparer à la réalité actuelle et non à une alternative idéale.
- * Loi complémentaire au secret bancaire et à la loi sur la résolution bancaire (BRL).

2) Parties prenantes :

1- Déposants | 2- Banques | 3- BDL | 4- Ministère des Finances | 5- FMI

3) Écart :

Actifs nets négatifs, courants et non courants.

4) Principes fondamentaux de la loi :

- * Viabilité de la dette → Plafond de la dette par rapport au PIB.
- * Évaluation de la qualité des actifs (AQR) → Norme internationale et réalisée par des cabinets d'audit internationaux. - Hiérarchie des créances (conformément à la loi de résolution bancaire de la République bulgare).
- * Mesures correctives relatives aux anomalies ou irrégularités des dépôts.

5) Sources de remboursement :

- * Actifs liquides disponibles à la Banque du Liban et dans les banques.
- * Rendements des actifs non liquides à la Banque du Liban et dans les banques.
- * Produit de la liquidation des actifs non courants à la Banque du Liban et dans les banques.
- * Augmentation possible de la base monétaire (M1 + M2).

6) Redressement du système bancaire :

- * Recapitalisation de la BDL conformément à l'article 113 du MCC.
- * Recapitalisation des banques conformément à la réglementation de la BDL et aux exigences de Bâle.

7) Approche individuelle vs. Approche globale de la crise :

- * Approche globale → Un seul déposant par système.
- * Approche individuelle → Un seul déposant par banque.

8) Risque de défaut :

- * Le déficit correspond à l'actif net négatif.
- * Les passifs sont partiellement couverts par les actifs.
- * Le déficit est couvert par la présente loi.
- * Le risque est intégré à la valeur des rendements et du produit de la liquidation des actifs.

9) Couverture du déficit :

- * Contribution du ministère des Finances jusqu'au plafond de soutenabilité de la dette.
- * Contribution des banques pour couvrir la dépréciation des actifs.
- * Contribution des déposants en cas d'actifs irréguliers.

10) Écart estimé :

- * Trésorerie | Or | Autres actifs | Obligations du ministère des Finances | Soutien du ministère des Finances
- * Moins la contribution des banques. Résultats de l'AQR.
- * Solde à assumer par les déposants en cas d'irrégularités. Les montants en trésorerie et en or sont estimés de manière prudente.
- * Les anomalies sont susceptibles de donner lieu à des litiges.

11) Actifs des banques pour couvrir leur contribution :

1- Trésorerie | 2- Euro-obligations | 3-Immobilier | 4-Portefeuille de prêts

12) Irrégularités relatives aux actifs (toutes supérieures à 100 000 \$) :

- * Intérêts de 2016 à 2019 → jusqu'au solde du compte
- * Retraits et virements de fonds à compter du 17/04/2019 → Frais de compensation de 30 %
- * Conversion de L.L. en \$ ou augmentation des soldes (à comptabiliser en \$) :
 - L.L. 50.000 \$ pour les années 2019-2020 ;
 - L.L. 35.000 \$ pour l'année 2021 ;
 - L.L. 30.000 \$ pour 2023 → aujourd'hui.
- * Bonus et dividendes excessifs → Frais de compensation de 30 % sur 5 ans.
- * Prêts en \$ réglés en L.L. supérieurs à 750.000 \$: Frais de 30 % sur 5 ans.